



Attestation employeur unedic

Par **quebecnath**, le **15/04/2024** à **03:21**

Bonjour

Suite a une rupture conventionnelle mon employeur m.a remis une attestation unedic Elle s est avérée fausse .J ai fait parti d un groupe qui avait plusieurs branches.J ai été employé du 21 septembre 2020 au 30 septembre 2022 sous la societe qu on nommera "Y" On m.a basculé sur une autre société qu on nommera "X" ou j ai travaille du 1 octobre 2022 au 9 mars 2024 Les 2 faisant partie du même groupe avec les mêmes dirigeants et la même adresse .on m.a fait signer une convention tripartite reprenant mon ancienneté. Sur l'attestation employeur ils n ont mentionné que les salaires de la ste "X" et non pas mentionné mes salaires de la ste "Y" Sur toutes mes feuilles de paie il est bien mentionné mon ancienneté a partir du 21 septembre 2020 Ma question est : cette attestation est elle valide ?? Merci pour vos réponses

Par **miyako**, le **16/04/2024** à **10:54**

Bonjour,

Non, il faut la refaire en y mentionnant toutes les périodes concernant l'ancienneté dans l'ancienne ste, car il y a continuation du CT avec reprise de l'ancienneté. Cela compte évidemment pour le calcul des droits aux allocations France Travail .

Cordialement